

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

CHEMIN DU CHATEAU

N° 2024/344

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Marie de COURS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de taille, Chemin du Château, réalisés par les Services Espaces Verts de la Mairie De COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 01 Octobre 2024**, pour des travaux de taille, réalisés par les Services Espaces Verts de la Mairie De COURS (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante Chemin du Château :

- Circulation interdite à tout véhicule.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les Services Espaces Verts de la Mairie de COURS, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Espaces Verts de la Mairie de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt septembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

